
Hommage patriotique du citoyen Daumont, vicaire épiscopal du département de l'Ain, de ses titres de prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Hommage patriotique du citoyen Daumont, vicaire épiscopal du département de l'Ain, de ses titres de prêtrise, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 13;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40156_t1_0013_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lutionnaire. Les sans culottes se sont rassemblés dans l'église cathédrale. Ils ont prononcé, par mon organe, la destitution d'une municipalité aristocrate, et l'ont remplacée sur-le-champ par une municipalité patriote. J'ai fait incarcérer quatre membres de l'ancienne; neuf ont été taxés révolutionnairement à 54,200 livres. Des ordres sont donnés pour en commencer la distribution aux parents pauvres des défenseurs de la liberté. Le comité, composé de montagnards, fait main basse sur les aristocrates, sur les accapareurs et sur tous les ennemis de la République. Les officiers municipaux ont déposé sur mon bureau deux calices, un ciboire, et une boîte aux huiles ci-devant *saintes*.

« J'en joins ici le bordereau. Partout le fanatisme fait des pertes proportionnées aux progrès de l'esprit républicain. Mon activité, mon courage seront toujours au niveau des circonstances et n'auront d'autres bornes que celles de mes forces et de ma vie.

« Je fais passer un calice, sa patène, deux burettes d'argent, et les titres de propriété d'une rente foncière au principal de 3,000 livres, du citoyen Bruley, ex-constituant et membre de la Société populaire de Tours, qui en fait don à la nation, ainsi que des avantages de la rente qui lui était due par la République. Cet acte de civisme prouve que les Jacobins actuels valent bien les anciens. De nouveaux dons patriotiques vont suivre celui que je vous adresse.

« *Signé : GUIMBERTEAU.* »

Fridéric, curé du chef-lieu du canton d'Issy, [D'ISSY] renonce à sa cure et aux fonctions de prêtre.

L'Assemblée décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » et la mention honorable (1).

Suit la lettre de Fridéric (2) :

« Citoyens représentants du peuple,

« Qu'il me soit permis de profiter de votre présence pour vous prier de recevoir le renoncement entier aux fonctions du culte catholique, dont je suis le ministre. Tant que le sacerdoce a pu être utile au peuple pour lui procurer un appui et des consolations contre le despotisme, et pour le maintenir dans les principes d'une saine morale, je me suis cru obligé de lui en enseigner la pratique par mes actions et par mes discours. Mais aujourd'hui je crois devoir suivre les principes de la liberté et de l'égalité, qui sont les bases de notre République, je m'y soumetts donc de cœur et d'esprit, et par ce don de mes lettres sacerdotales, je renonce entre vos mains à toutes les fonctions de mon ministère, en vous assurant du respect profond dont je suis pénétré pour tous les représentants du peuple.

« *Le citoyen FRIDÉRIC, vicaire de Vanves.* »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

Villers. Citoyens, nous vous aviez chargés, deux de mes collègues et moi, d'assister à la fête

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 148.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 879, dossier *Fridéric*.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 419, p. 283).

civique qui s'est célébrée hier à Issy, en l'honneur de Marat et Lepelletier. Nous voudrions pouvoir vous rendre les sentiments que nous a fait éprouver cette cérémonie touchante.

C'est au village surtout qu'il faut être témoin de l'attachement du peuple pour ses vrais amis et pour les défenseurs de la liberté.

Les bustes de Marat et de Lepelletier ont été portés en triomphe et déposés sur un autel champêtre. La garde nationale semblait brûler du désir de venger les martyrs de la liberté, et ne se consoler que parce que leur mort même concourait à affermir la Révolution.

Des jeunes filles, qui nous ont paru plus belles, parce qu'elles sont plus près de la nature, embellissaient cette fête, où l'on entendait d'un côté des chants patriotiques et où l'on voyait de l'autre une gaîté naturelle animer des danses,

Mais ce qui l'a rendue plus intéressante encore, ce sont les déclarations qui nous ont été remises de la part de trois ministres du culte catholique de ce canton, du curé d'Issy, du curé et du vicaire de Vanves, par lesquelles ils renoncent à leurs fonctions et à leur état de prêtre. Ces déclarations ont été reçues avec les applaudissements et les acclamations de tous les citoyens et aux cris de *Vive la République! Vive la Nature! Vive la Raison!* Bientôt, citoyens, il n'y aura plus d'autre religion que la véritable, la pratique des vertus sociales.

Ces détails sont fort applaudis (1).

Latil (2), curé de Saint-Thomas-d'Aquin de Paris, renonce à sa cure et aux fonctions de prêtre.

L'Assemblée décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin ». Il est prisonnier à Bicêtre; sa lettre est renvoyée au comité de sûreté générale (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Le curé de Saint-Thomas d'Aquin écrit de la maison d'arrêt de Bicêtre, salle Saint-Germain, qu'il renonce à son métier de prêtre, ainsi qu'au traitement dont il jouissait.

L'Assemblée décrète mention honorable d'une adresse des administrateurs du département de la Haute-Marne, dans laquelle ils expriment le plus ardent républicanisme; elle sera insérée au « Bulletin » (5).

Daumon [Grouassaud-Dorimond], ci-devant prêtre et vicaire épiscopal du département de l'Ain, renonce à tous ces titres imaginés par la sottise et l'intérêt; il n'est plus qu'homme et citoyen.

L'Assemblée décrète l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (6).

(1) Le *Mercur universel* [22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 185, col. I] mentionne également que le discours de Villers fut accueilli par des applaudissements.

(2) D'après le *Bulletin* du 21 brumaire (second supplément), ce curé s'appellerait Hatyl.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 148.

(4) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 215, col. 2].

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 149.

(6) *Ibid.*